

# LE MEMORIAL,

O U

## RECUEIL HISTORIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE,

( Feuille de tous les jours. )

PAR MM. DE LA HARPE, DE VAUXCELLES ET FONTANES.

*Sextidi 6 Fructidor, an Ve.*

Mercredi, 23 août 1797.

(N<sup>o</sup>. 96.)

Vis consilii expertis mole ruit suâ ;  
Vim temperatam di quoque provehunt  
In majus :

### BELGIQUE.

*Bruxelles, le 2 fructidor (19 août).* Les lettres que nous recevons de la Haye, nous annoncent que le projet de constitution batave qui a été soumis au peuple, est rejeté à une grande majorité de voix, comme n'étant pas assez démocratique. Ainsi, nos voisins vont s'occuper du soin de se constituer d'une manière plus conforme à l'intérêt ainsi qu'à la volonté du plus grand nombre.

A peine étoit-on occupé dans nos départemens à faire un état exact des biens fonds, afin de lever, dans le courant de ce mois, la contribution foncière, qui s'élève, y compris les sous additionnels, à vingt-trois millions de livres en numéraire, qu'il nous arrive une nouvelle loi relative à la répartition de la contribution personnelle, mobilière et somptuaire; objet de six millions payables également en fructidor. Que l'on y joigne le produit de la vente pressée des biens nationaux et le recouvrement actif, tant du droit de patente que de l'arrière de l'emprunt forcé, on aura une idée des ressources que la France trouve dans nos contrées.

Ces nuits dernières, les déserteurs qui abandonnent leurs drapeaux pour rentrer en France avec armes et bagages, ont fait le coup de fusil avec des escouades de gendarmerie à une si petite distance de cette ville, que la fusillade y a été entendue très-distinctement. Dans ces sortes d'actions, les gendarmes finissent presque toujours par être maltraités et se voir obligés à la retraite.

Si l'on en excepte quelques faibles corps de hussards, de chasseurs à cheval et à pied, toutes les troupes de la division du général Grenier occupent encore les bords de la Meuse et de la Sambre, depuis Namur jusqu'aux anciennes frontières de la France où elles attendent l'ordre définitif de se mettre en route pour une nouvelle destination. Sur ces entrefaites, on leur a distribué une prodigieuse quantité d'exemplaires du discours que le général Hoche a prononcé à Wetzlar, à l'occasion de la fête du 10 août. (voyez le n<sup>o</sup>. 93.) Nous nous abstenons de toute réflexion sur cette harangue, qui a produit un tel effet sur l'esprit des soldats, qu'ils ne parlent plus que d'aller sabrer à Paris tous les royalistes qui siègent au corps législatif et qui s'opposent à la paix.

### F R A N C E.

*Paris, le 4 fructidor.*

La paix renaît de toutes parts. Schérer remplace dignement Petiet. Quand pourrons-nous en dire autant des suc-

cesseurs de deux autres ministres justement regrettés? Voici l'ordre donné par Schérer :

*Le ministre de la guerre au général de la dix-septième division militaire, à Paris.*

Vous voudrez bien, citoyen général, ordonner à tous les militaires, de quelque grade qu'ils soient, qui se trouvent à Paris et dont les congés ou permissions sont expirés, de sortir de cette commune dans le délai de vingt-quatre heures, et faire arrêter et poursuivre, comme déserteurs, tous ceux qui ne se conformeront pas à cet ordre.

Je vous invite à me faire part du résultat de vos diligences à cet égard.

Salut et fraternité,

SCHÉRER.

Le général commandant en chef la dix-septième division militaire, ordonne au général commandant temporaire de Paris, d'exécuter ponctuellement les dispositions ci-dessus prescrites.

Eh bien, l'ignorance et la mauvaise foi s'élèveront-elles encore contre les journaux courageux qui ont fait retentir par-tout le cri d'alarme et dénoncé les dangers dont étoit menacé le corps législatif?

Les deux discours éloquens prononcés aux conseils des anciens et des cinq cents par Tronçon-du-Coudray et par Thibaudau justifient assez le courage des journalistes patriotes; plusieurs avoient déjà fait entendre au directoire les vérités énergiques que lui adressent les deux organes du corps législatif, et s'étoient servi des mêmes argumens. Les journalistes ont dû parler avec ce courage dans les momens du danger. Aujourd'hui ils ont exercé l'influence la plus utile sur l'opinion, et le service réel qu'ils ont rendu, les venge assez des calomnies et des injures qu'on se permet contre eux. Aujourd'hui que les orages s'appaisent, faut-il garder le silence? Non, sans doute: on doit veiller sans cesse, car l'ennemi n'est pas terrassé. Les Français n'oublient que trop vite. Ah! qu'ils ne perdent jamais la mémoire de ce qui vient de se passer.

M. Desmeuniers, l'ex-constituant, et M. Pinon-Ducoudray, ancien secrétaire de l'intendance, viennent de remplacer, à l'administration centrale du département de la Seine, MM. Popelin et Trudon, destitués par le directoire. On sait que dans notre république, la destitution est depuis quelque tems, ce qu'étoit l'ostracisme chez les anciens; elle ne tombe que sur les citoyens recommandables. MM. Des-

meuniers et Pinon-Ducoudray sont encore très-dignes de cet honneur. Il faut espérer pourtant que nous les conserverons, en dépit de *Merlin* et consorts.

Je l'ai toujours dit, Thibaudeau est un homme important et nécessaire. La véritable force n'est que dans la mesure ; il connoît la révolution, les circonstances et les hommes ; et quelques autres, avec les meilleures intentions et du talent, pourroient nuire sans le vouloir. Ne nous brouillons jamais avec ceux qui ont montré du caractère et rendu un grand service : ce n'est pas le moment d'être ingrat.

M. Blondel, ancien secrétaire du sceau, président actuel de la municipalité du 7<sup>e</sup>. arrondissement, et M. Leblond, président de la municipalité du 11<sup>e</sup>. arrondissement, ont été nommés, par le département, à la place de MM. Mutel et Deplane, dont le directoire n'avoit pas voulu confirmer la nomination. Le directoire n'y gagne rien ; il refuse quatre citoyens vertueux et éclairés. Le département a la méchanceté de ne choisir que de ceux-là.

Toute cette révolution n'a été qu'une scène perpétuelle de changemens. Tel grand personnage a changé plus d'une fois, dans un an, de partis, d'adversaires et d'alliés. Ceux qui appeloient dernièrement les *jacobins* à leur secours, commencent à les redouter, et je l'avois prédit avec bien d'autres. Ces pauvres *jacobins* se plaignoient hier dans leurs feuilles, de n'avoir fait que d'*illustres ingrats* au Luxembourg. Ils s'étoient rassemblés avec les plus purs motifs, comme on sait, et voilà qu'on les disgracie ! aussi Duval crie de toute sa force : le 5 fructidor, directeurs, *vous pérez, mais vous l'avez bien voulu*. Voilà donc les trois directeurs assez mal avec les *jacobins* ! C'est une belle occasion pour se réconcilier avec les Français. La saisiront-ils ?

Il est très-certain que Garat est ressuscité. Des personnages puissans vont faire publier un nouveau journal dont il est le principal rédacteur avec Daunou et Chénier. Ce journal s'intitule *le Conservateur*, ajoutez *des lois révolutionnaires*. Ce titre n'est pas heureux. Le rédacteur se croit toujours en 1793 et au 31 mai.

*Fin de l'article sur la déclaration exigée des prêtres catholiques.*

La politique de Boulay ne vaut pas mieux que sa logique : il ne réussit pas plus à prouver les avantages de la déclaration exclusivement imposée aux prêtres, qu'à démontrer le droit de l'exiger. On n'imagine pas tout ce qu'il lui plaît de voir dans cette déclaration ; on dirait que le sort de l'état y est attaché, qu'elle va guérir tous les maux et préparer tous les biens. Il traite avec les prêtres, comme on traiterait avec une puissance étrangère et ennemie ; il veut qu'ils reconnoissent la république ! Il auroit bien dû nous montrer au moins le manifeste par lequel les prêtres l'ont méconnue : nous lui montrerons, nous, le seul et le meilleur gage que des citoyens doivent donner de leur attachement à la patrie, c'est-à-dire, la plus stricte obéissance aux lois, quelles qu'elles soient ; et nous le défierons de nier que les prêtres catholiques n'en donnent constamment l'exemple. Il s'écrie cependant : « Quoi ! le Pape lui-même reconnoît la répu-

blique ; et il n'existe parmi nous que quelques *capucins* qui s'y refusent ! » Ce style et cette exclamation sont du genre burlesque. Le Pape reconnoît la république ! Vraiment je le crois et bien d'autres aussi ; il y a de bonnes raisons pour cela, et même la république a fait payer un peu cher l'honneur de la reconnoître. Mais qu'est-ce que tout cela fait aux prêtres, et même aux *capucins* ? Jamais on n'a tant parlé de *capucins* en France, que depuis qu'il n'y en a plus. Vous en parlez trop, Messieurs les *révolutionnaires* : savez-vous que vous seriez capables de faire regretter même les *capucins* ? Au fait, qu'avez-vous à en dire ? Ils étoient sans souliers ; et n'étes-vous pas des *sansculottes* ? Ils mendoient ; et vous prenez dans les poches : lequel vaut le mieux ? Ils étoient d'excellens pompiers ; et vous êtes les premiers incendiaires du monde : ils éteignoient le feu ; et vous brûlez les maisons. Et avez-vous oublié le proverbe : *Ignorant comme un capucin*. Ah ! Messieurs, puisque vous avez tant d'envie d'être des *savans* et des *philosophes*, et que tout le monde sait comme vous l'êtes, ce proverbe seul devroit vous empêcher de prononcer jamais le mot de *capucin*, de peur qu'on ne vous rappellât un autre proverbe, qui défend de *parler de corde dans la maison des pendus*.

Et que fait là le prétendant ? Pourquoi en parler quand il n'a plus pour lui que *quelques capucins* ? Pourquoi lui faire dire : « Le gouvernement actuel est usurpateur, la liberté est un brigandage ? » Représentant Boulay, cela n'est pas adroit : *non erat hic locus*. Le prétendant est-il le seul qui tienne ce langage ?

Vous prétendez que la commission n'étoit pas dans le secret de l'affaire, et vous y êtes, vous ; et le secret de l'affaire, c'est que le principe de la souveraineté du peuple répond aux prétentions de Louis XVIII, et que quand les prêtres auront fait leur déclaration de soumission, ils auront reconnu cette souveraineté. Mais d'abord tous les prêtres, actuellement fonctionnaires, ont déjà fait cet acte de soumission ; le pape lui-même l'a autorisé, et je crois que les prêtres rentrés ne s'y refuseront pas plus que les autres, attendu que soumission ne veut pas dire approbation, et que s'il y a des lois qui permettent ce que la religion défend, comme par exemple le divorce, il n'y en a pas qui le prescrivent. Mais s'il se trouvoit des hommes qui se fissent un scrupule de promettre soumission à des lois contraires à leur croyance, cette délicatesse de conscience seroit elle-même une révolte, quand la déclaration elle-même n'est pas un devoir ? Et certes elle ne l'est pas plus pour eux que pour les autres citoyens : voilà véritablement, non point le secret de l'affaire, mais le point de la question. Convient-il d'imposer arbitrairement à quelques hommes une obligation qui n'en est pas une pour tous ? Est-il de la justice, de la prudence et de l'humanité, quand ces hommes sont par-tout soumis à l'autorité légale, de leur demander un acte particulier qui peut éventuellement mettre leur conscience en compromis avec l'autorité ? Voilà le mal : où est le bien ? Le bien, selon vous, c'est qu'ils auront reconnu le principe sur lequel repose notre constitution, celui de la souveraineté du peuple ; c'est que leur déclaration contient la ruine formelle des prétentions de l'ancien gouvernement ; c'est que s'ils violaient ensuite leur promesse, ils passeroient pour des scélérats, etc.

Il n'y a pas là un mot qui ait du sens. 1<sup>o</sup>. La souveraineté du peuple n'a rien de commun avec la déclaration dont il s'agit. Tout citoyen se soumet ou est censé se soumettre au gouvernement établi, sans être tenu d'en recon-

noître ni même d'en comprendre le principe. Celui de la *souveraineté du peuple* est en lui-même une théorie très-déliée, un problème de législation, fait pour être discuté par des politiques ou des philosophes, et très-difficile à réduire à des termes clairs, encore plus à réduire en démonstration. Ce principe, par rapport à nous et à l'application que nous en avons faite, est une véritable dérision; et comparé avec l'état actuel des choses, il est et sera l'objet des railleries du monde entier. Ceux qui le répètent le plus haut, en rient tout bas plus que personne, et disent comme Barrère : *Les pauvres badauds qui se croient libres, parcequ'ils s'appellent citoyens!*

20. Je ne sais où sont les prétentions de l'ancien gouvernement, ni où il est lui-même; ce que je sais, c'est qu'il y a encore de quoi rire de la ruine formelle de ces prétentions, dès que la déclaration aura eu lieu. Qu'elle ait ou qu'elle n'ait pas lieu, le succès ou la ruine de ces prétentions sont dans la force des hommes et des choses: cent déclarations et mille sermens n'y font et n'y feront rien. Est-il possible qu'on soit encore dupe de toutes ces farces prétendues politiques? Il n'y a qu'un mot qui serve: pour substituer une république à la royauté, il faut que la république vaille mieux pour tous que la royauté. S'il se trouve que la république ne vaille rien pour tous, la république n'aura été qu'une parade ridicule et sanglante. C'est à ceux qui gouvernent, à résoudre le problème, et aux autres à se remettre entre les mains de la Providence.

30. La déclaration ne changera rien, absolument rien, au devoir et à la conduite des prêtres. Ils n'en ont pas besoin pour obéir aux lois: leur religion leur fait un devoir d'obéir même au plus mauvais gouvernement, et ce devoir, ils l'ont, ce me semble, assez bien rempli. Quelle promesse veut-on qu'ils violent? celle de ne pas prêcher contre la constitution, contre la république? Jamais aucun d'eux ne l'a fait: ils prévariqueroient dans leur ministère, qui exclut de la chaire évangélique tous les intérêts temporels. Leur silence à cet égard a marqué la distance entre le clergé de la Ligne et celui de la révolution de 1789. Est-ce la promesse d'approuver, même dans le particulier, l'état actuel des choses? Il seroit trop fou, même pour des révolutionnaires, de la demander. Je sais qu'une de leurs grandes illusions a toujours été de se croire faits pour commander à l'opinion, de donner leurs théories pour des faits, et leurs systèmes pour des lois. Mais rien ne leur a manqué pour revenir de cette démençe, et s'ils n'en reviennent pas, tant pis pour eux: leur règne en sera plus court. Dans tous les cas, jamais les prêtres ne passeront pour des scélérats, tant qu'ils ne feront que gémir comme nous, sur les calamités publiques, et prier Dieu pour la France et pour nous.

Pour infirmer l'autorité du vœu public en faveur de la liberté absolue du culte et de ses ministres, vous allez jusqu'à dire: « En vain on cherche ici à s'appuyer du peuple français: les pétitions, dont on se plaît à grossir le nombre, ne sont pas son ouvrage: on connoît le lieu où on les fabrique. »

Des assertions de cette force pouvoient passer autrefois. Aujourd'hui ce n'est plus de l'audace: c'est le comble de la maladresse. Quand on se rend l'organe d'un parti si authentiquement connu pour avoir une fabrique subsistante d'adresses, de pétitions et de signatures, dont le travail n'a pas cessé depuis le premier jour de la révolution, jusqu'à celui-ci inclusivement, et ne cessera qu'avec les fabricateurs et avec le parti, il y a trop peu d'esprit à en faire souvenir, et rien à

gagner à l'imputer aux autres. Une pareille phrase est impardonnable, à moins d'avoir la preuve à la main, et ce n'est pas la méthode de nos adversaires; il n'y en a pas encore d'exemples: j'attends toujours qu'il y en ait un, afin de consigner une exception.

Il y a pourtant une vérité dans le discours de l'orateur de la Meurthe: c'est ce qu'il dit des gouvernans: « C'est moins l'intérêt et le salut des gouvernés qui les touche, que leur ambition et leur intérêt. » Voilà ce que personne ne lui contestera, comme maxime générale, s'entend, car, à coup sûr, il n'y a pas compris le directoire; mais il ne l'en a pas non plus excepté, et c'est quelque chose.

P. S. Le philosophe Rœderer a soutenu, comme de raison, la même cause que Boulay, de la Meurthe, mais tout différemment. Voici comme il argumente; car il est fort sur l'argumentation.

« Les prêtres ne sont pas fonctionnaires de la république française, ils le sont de la principauté romaine.... Comme fonctionnaires de Rome, ils ne sont pas citoyens Français... Comment donc l'ordre public peut-il souffrir l'exercice d'une mission étrangère par un étranger, au sein de l'Etat, et d'une mission royale dans une république, sans seulement exiger la promesse de fidélité de la part de ceux qui l'exercent? » *Journal de Paris, 15 juill-t.*

Il faut être juste: le discours de Boulay n'approche pas de ce rare amphigouri. J'ai toujours trouvé plaisant que quelques personnes regardassent M. Rœderer comme un dialecticien, parce qu'il a quelquefois, dans ses bons momens, prouvé mathématiquement que deux et deux faisoient quatre, contre le gouvernement qui est en possession de soutenir que deux et deux font douze. Il est aisé de faire voir que M. Rœderer n'est pas aussi fort quand il n'a pas affaire au directoire.

10. Les prêtres sont des fonctionnaires spirituels, tenant originairement leur mission spirituelle du chef spirituel de l'église; et quoiqu'il soit à Rome, les prêtres catholiques de France sont citoyens français, comme les prêtres d'Espagne, de Portugal, d'Allemagne, de Naples, etc., sont citoyens espagnols, portugais, allemands, napolitains, etc., attendu qu'on est citoyen, tant qu'on jouit des droits civils: or les prêtres catholiques en jouissent en France, comme par-tout, parce que la religion ne fait point perdre les droits civils, là où elle est celle du plus grand nombre, comme en France; ni même là où elle n'est point reconnue, comme dans la république française. Ainsi, dans tous les cas, le dialecticien a dit une absurdité, en confondant le civil avec le spirituel.

20. Les prêtres français ne dépendent en rien de la principauté romaine, quoiqu'ils soient de la communion du Pontife de Rome: ici le Pontife n'a rien de commun avec le souverain. Seconde absurdité.

30. Si l'on pouvoit regarder la mission spirituelle des prêtres comme une mission royale, ce qui est absurde, même dans les termes, il seroit plus absurde encore de demander la promesse de fidélité à des étrangers qui auroient une mission royale, et qui, dans ce cas, ne seroient tenus, comme tous les étrangers, qu'à obéir aux lois du pays, et nullement à la fidélité qu'on n'a jamais demandée à des étrangers.

C'est au lecteur à juger à présent si notre philosophe s'est entendu lui-même dans cette complication d'idées et de mots contradictoires, et si l'on peut sérieusement nous parler de la logique de M. Rœderer.

## CONSEIL DES CINQ CENTS.

PRÉSIDENCE DE SIMÉON.

*Séance du 3 fructidor.*

Delarue, absent de la séance où fut donné lecture de la lettre du commissaire des guerres, Lesage, s'appuie des aveux mêmes de ce commissaire, pour répondre à ceux qui accusent la commission des inspecteurs d'avoir avancé des faits faux. Qu'avoit dit la commission, relativement à Lesage? Qu'il s'étoit transporté précipitamment de Charleville à Chartres. Qu'à Chartres, Lesage avoit préparé des logements aux troupes: car c'est précisément là les deux faits principaux dont Lesage convient. Il allègue, il est vrai, pour justifier sa conduite, des motifs plausibles: mais aussi le vœu le plus ardent de la commission, c'est qu'on puisse prouver que la marche inconstitutionnelle des troupes ne fut que l'ouvrage d'une erreur involontaire.

Ces réflexions seront insérées au procès-verbal, à la suite de la lettre qui les a fait naître.

L'administration centrale du département du Pas-de-Calais, ainsi que l'administration municipale de la commune d'Orléans, dénoncent l'envoi inconstitutionnel, qui leur a été fait par le général Berthier, des adresses de l'armée d'Italie. Elles transmettent les arrêtés qu'elles ont pris relativement à ces adresses, et la réponse qu'elles ont faite à la lettre du chef de l'état-major.

L'impression, s'écrie-t-on!

Coupé: Les administrations ne peuvent communiquer avec les armées. Si vous accueillez cette correspondance des autorités civiles avec la force militaire, vous occasionnerez, sans le vouloir, une petite guerre polémique, qui peut dégénérer en guerre plus sérieuse. Je demande l'ordre du jour.

Joannet: Il est singulier qu'on accuse les administrations de correspondre avec les armées, quand elles déclarent au contraire qu'elles refusent de correspondre.

Guilleumardet: Ce furent les adresses des sociétés populaires qui, trop facilement accueillies par la convention nationale, finirent par l'égarer. J'appuie la proposition de Coupé, et je m'oppose même à l'insertion au procès-verbal.

Philippe Delville: C'est sans doute une plaisanterie, mais c'est une plaisanterie bien atroce, que de s'amuser à comparer les tems désastreux de la convention, avec le règne paisible de la constitution de l'an 3.

Les adresses surprises aux armées sont la violation la plus audacieuse de la première des lois. J'ai dit surprises, parce qu'il est constant aujourd'hui que les armées rougissent de ces diatribes qu'elles n'ont point votées. Elles les signèrent sans les lire, et croyoient, en les signant, ne demander qu'une augmentation de solde. Eh bien, ces diatribes dictées par l'intrigue contre le corps législatif, un général n'a pas honte de les envoyer aux administrations, et vous voudriez qu'elles gardassent le silence? Eh! que pouvoient faire autre chose les administrations fidèles à leurs devoirs, sinon de dénoncer au corps législatif des actes non moins dangereux qu'illégaux? Concevez-vous un gouvernement stable avec des armées délibérantes? L'anarchie de la force militaire seroit plus terrible cent fois que celle de la sans-culotterie. Celle-ci n'avoit que des piques pour appuyer ses arrêtés; celle-là n'a-t-elle pas des fusils et des canons? Je demande au moins la mention au procès-verbal.

Cette dernière proposition, appuyée par Doucet, est adoptée.

Les Juges du tribunal de cassation paroissent à la barre. Nous venons, dit l'orateur, conformément à la loi, présenter au corps législatif le tableau des jugemens rendus par le tribunal de cassation depuis le premier germinal, an 4, jusqu'au 30 floréal dernier. L'obligation que nous impose l'art. 275 de la constitution, est aujourd'hui pour nous une faveur. Il fut un tems où notre carrière fut semée de dégoûts. Pour les législateurs, la justice est toujours la même; mais pour les tribunaux, la justice est la législation: souvent elle nous est parvenue défigurée; mais du milieu des ruines dont l'anarchie s'entouroit, vous l'avez fait enfin sortir éblouissante et radieuse; et, grâce à votre sagesse, son règne est affermi pour toujours.

L'orateur présente ensuite la notice suivante: La première section du tribunal a rendu 1547 jugemens; la seconde section, 607; la troisième, 2092: total, 4646. Il termine en demandant si, pour assurer l'indépendance du tribunal, il ne conviendrait pas d'assimiler le mode du paiement des membres qui le composent, à celui des représentans du peuple.

Le conseil arrête l'impression et le renvoi à la commission des dépenses.

Après avoir entendu Normant, organe de la commission militaire, il adjoint 240 lieutenans-en-second au corps des vétérans nationaux.

François Bourgeois, maire d'une commune de la Haute-Saône, après avoir fait fermer sa paroisse, s'avisait de voler, à l'aide de fausses clefs, les ornemens qu'elle renfermoit. Traduit depuis, pour ce vol, devant les tribunaux, ce magistrat révolutionnaire invoqua la loi d'amnistie. Or, voici le raisonnement sur lequel il fonde sa prétention:

« L'amnistie efface tous les délits révolutionnaires. Or, sans la révolution, je n'aurois pas été maire. Si je n'eusse pas été maire, je n'aurois point fait fermer la paroisse; je n'aurois pas eu l'idée d'en voler les ornemens: donc mon vol est révolutionnaire; donc il est effacé par l'amnistie. »

La commission, chargée d'examiner cette affaire, observe que les délits prévus par le code pénal sont formellement exceptés du bienfait de l'amnistie; or, le vol commis à l'aide de fausses clefs, est prévu par le code pénal, donc il est excepté de l'amnistie. Le conseil, plus frappé de cet argument que de celui de François Bourgeois, arrête l'impression et l'ajournement d'un projet portant que les vols commis à l'aide de fausses clefs, ne sont point délits purement révolutionnaires, quoique commis pendant la révolution.

## CONSEIL DES ANCIENS.

PRÉSIDENCE DE LAFOND-LADÉBAT.

*Séance du 3 fructidor.*

Cauvet fait approuver la résolution, du 15 thermidor, qui remet dans leur état primitif les communes de Râtes et de Saint-Léger (département de l'Enre); et réunit en une seule celles de Courcelles et de Chamfleur.

La résolution, du 14 prairial, relative à la citadelle de Metz, est également approuvée.